

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2023  
Reçu en préfecture le 13/02/2023  
Affiché le  
ID : 030-213000409-20230209-0902238-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30/01/2023

**Présents** : Marc WELLER, Valentin ROBA, Vincent LHOMME, Caroline SERRES, André BARRAL, Merel VAN DER BLIEK, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI.

**Absent** : Fabrice GATY.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME

**OBJET : Demande de Subvention – Amendes de police 2023.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de demander des subventions au titre des amendes de police pour l'année 2023, pour un projet d'aménagement de sécurité.

Les routes du Causse de Blandas sont devenues depuis quelque temps très fréquentées, soit par des touristes se rendant au Cirque de Navacelles, soit par des automobilistes empruntant ces routes pour des circuits organisés.

Le village de Blandas est également de plus en plus traversé par les randonneurs du chemin de St-Guilhem-le-désert et du GR7.

La demande de nouveaux habitants avec des enfants pour une meilleure sécurité est venue renforcée le besoin de ralentir la vitesse des véhicules (automobiles, motos) à l'intérieur du village et particulièrement l'axe principal Montdardier – Rogues.

Nous avons sollicité l'Unité Territoriale du Vigan pour une étude qui a abouti aux documents accompagnant notre demande de subvention au titre des amendes de police : mini-giratoire, pose panneau stop, coussins berlinois, rétrécissement par alternats et cheminement piétons.

**Plan de financement :**

Montant estimatif des travaux	15 532.63 € HT
Subvention amendes de police (60%)	9319.58 € HT
<b>Autofinancement commune</b>	<b>= 6213.05 € HT</b>

Après délibération et à la majorité des membres présents dont 7 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2023 de faire un dossier de demande de subvention pour les projets retenues ci-dessus, et charge le Maire de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)